

Nombre de conseillers

Présents : 23
Votants : 28
En exercice : 29

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 10 décembre 2021

N° 13-07-21

Objet : Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération en application de l'article 2121-12 du C.G.C.T.

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Marcel CAMICCI ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Angélique PIEDVACHE ; Florian FAJOL ; Lucie TORRA ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Jérôme BRUIN.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Serge DEIXONNE par Jean-Luc MASS ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Cédric CARBOU par Carlo ATTIE ; Clélia PI par Colette ANTON.

Absent : Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

Administration générale

RAPPORT N°1 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021 est soumis au Conseil Municipal en vue de son adoption.

Vu le procès-verbal de la séance 22 octobre 2021 communiqué aux membres du Conseil Municipal qui reprend les délibérations adoptées, ainsi que le déroulement de la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le PV en question.

Accord du Conseil Municipal.

RAPPORT N°2 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Par délibération n° DEL-2020-n°019 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

2021-127 : Commande de réparation de caméras suite sinistre avec JD2M pour un montant de 2040 € TTC

DEC-2021-128 : Commande de Fenêtres bois maison Combal avec CAM BOUTIN pour un montant de 4199.66 € TTC

DEC-2021-129 : Commande de Fenêtres Musée avec CAM BOUTIN pour un montant de 4482.77 € TTC

DEC-2021-130 : Commande de lampes éclairage public avec LUM ECLAIRAGE pour un montant de 1967.62 € TTC

DEC-2021-131 : Commande d'un logiciel Services techniques avec INMC IDEATION pour un montant de 1308 € TTC

DEC-2021-132 : Commande de climatisation salle caméras PM avec CLIM FROID SERVICE pour un montant de 1433.72 € TTC

DEC-2021-133 : Commande de menuiseries logements avenue de Perpignan avec CAM BOUTIN pour un montant de 10 000 € TTC

DEC-2021-134 : Commande de contrôle de sécurité foire avec CCEV pour un montant de 1200 € TTC

DEC-2021-135 : Commande de travaux plafond salle MLC avec VALLEJO CONSTRUCTION pour un montant de 5594.69 € TTC

DEC-2021-136 : Vente de la concession n° 1246 du cimetière communal

DEC-2021-137 : Commande d'un véhicule utilitaire Partner premium STD avec MAUREL AUDOISE NARBONNE pour un montant de 30996.44 € TTC

DEC-2021-138 : Commande de 5 blocs sécurité gymnase avec CCL pour un montant de 2542.88 € TTC

DEC-2021-139 : Avenant 3 LOT 9 travaux Mairie avec SARL MUNOZ pour un montant de - 1068.20 € HT soit -1281.84 € TTC

DEC-2021-140 : Commande de fourniture et pose de sol maison Combal avec SAINT MACLOU pour un montant de 1116.20 € TTC

DEC-2021-141 : Commande de fourniture et pose de menuiseries MLC avec CAM BOUTIN pour un montant de 8802.84 € TTC

DEC-2021-142 : Commande de mission de maitrise d'œuvre pour création du pôle Enfance jeunesse avec ATD11 pour un montant de 5428 HT soit 6513.6 € TTC

DEC-2021-143 : Commande de matériel informatique service urbanisme avec ABSYS pour un montant de 3669.74 € TTC

DEC-2021-144 : Demande subvention DETR pour Création pôle enfance et cantine sur une dépense éligible de 1 178 161 € HT

DEC-2021-145 : Demande subvention DSIL pour Création pôle enfance et cantine sur une dépense éligible de 1 178 161 € HT

DEC-2021-146 : Demande subvention DEPARTEMENT pour Création pôle enfance et cantine sur une dépense éligible de 1 178 161 € HT

DEC-2021-147 : Demande subvention CAF de l'AUDE pour Création pôle enfance et cantine sur une dépense éligible de 1 178 161 € HT

DEC-2021-148 : Commande de mobilier pour le service administratif avec JPG pour un montant de 1172.75 € TTC

DEC-2021-149 : Demande subvention DETR pour travaux « cœur de village » d'aménagement de la traversée/centre-ville/ 1ere tranche sur une dépense éligible de 560 000 € HT

DEC-2021-150 : Demande subvention DSIL pour travaux « cœur de village » d'aménagement de la traversée/centre-ville/ 1ere tranche sur une dépense éligible de 560 000 € HT

DEC-2021-151 : Commande de mobilier pour le service administratif avec MTM pour un montant de 2869.66 € TTC

DEC-2021-152 : Vente de la concession n° 1194 du cimetière communal

DEC-2021-153 : Vente de la concession n° 1261 du cimetière communal

DEC-2021-154 : Bail commercial à compter du 01 novembre 2021 pour une durée de 9 ans avec Pompes funèbres GARRETA

DEC-2021-155 : Modification de la Régie de recettes « location de salles »

DEC-2021-156 : Modification de la Régie de recettes « carte Déclic- Piscine »

DEC-2021-157 : Modification de la Régie de recettes « Droits et services culturels »

DEC-2021-158 : Avenant 3 LOT 2 travaux Mairie avec EURL Charly GENIN pour un montant de -640 € HT soit -768 € TTC

DEC-2021-159 : Contrat d'animation de Noel pour le 23 décembre 2021 avec Z STUDIO pour un montant de 9200 € TTC

DEC-2021-160 : Contrat de mission sur diagnostic règlementaire site de la Réserve Africaine avec GRAND ANGLE pour un montant de 8900 € HT soit 10680 € TTC

DEC-2021-161 : : Bail précaire à compter du 01 décembre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable avec Association des Vignerons indépendants

DEC-2021-162 : Commande de livres de Noel pour les élèves de l'école maternelle avec TABAC REMPART BERQUIERES pour un montant de 2180.46 € TTC

DEC-2021-163 : Commande de 3 ordinateurs service Enfance jeunesse loisirs (budget ATL) avec IPCZEN pour un montant de 3457.99 € TTC

DEC-2021-164 : Commande de mobilier pour le service administratif (social) avec MTM pour un montant de 1974.31 € TTC

DEC-2021-165 : Commande de matériel de signalisation voirie avec SIGNAUX GIROD pour un montant de 3645 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le conseil prend acte de ces décisions.

Administration générale

RAPPORT N°3 : Commerce : ouverture dominicale

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise annuellement pour régler l'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire indique à l'assemblée que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches, par branche d'activités est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m²

Lorsque les jours fériés légaux sont travaillés, ils sont déduits par chaque établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ».

Chaque salarié privé de repos dominical :

- Perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
- Bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Il précise qu'il a été saisi d'une demande de dérogation de la part de la société LIDL concernant l'ouverture les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

A noter que le comité social et économique de l'établissement a émis le 18 octobre un avis défavorable.

Il invite le conseil municipal à donner un avis sur le nombre de dérogations au repos dominical qu'il pourrait décider pour l'année 2022.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

Finances et fiscalité

RAPPORT N°4 : Décision modificative budgétaire n°2 au budget principal

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il remplit donc une double fonction : prévision et autorisation.

Le budget primitif est un acte d'autorisation, comme le budget de l'Etat. Cela signifie que seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits, sauf exceptions.

Le budget primitif est en même temps un acte de prévision, c'est-à-dire que les recettes et les dépenses inscrites sont prévues. Le caractère prévisionnel du budget implique également que les recettes et les dépenses aient un caractère estimatif. Ce qui signifie que la prévision pourra être revue par la suite.

Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante afin de prendre en compte des nouvelles dépenses non prévues ou qui n'ont pu être estimées de manière précise ou ajuster le financement des opérations d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les mouvements de crédits de la présente décision modificative budgétaire.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°5 : Décision modificative budgétaire n°1 au budget annexe « crèche-halte-garderie

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il remplit donc une double fonction : prévision et autorisation.

Le budget primitif est un acte d'autorisation, comme le budget de l'Etat. Cela signifie que seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits, sauf exceptions.

Le budget primitif est en même temps un acte de prévision, c'est-à-dire que les recettes et les dépenses inscrites sont prévues. Le caractère prévisionnel du budget implique également que les recettes et les dépenses aient un caractère estimatif. Ce qui signifie que la prévision pourra être revue par la suite.

Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante afin de prendre en compte des nouvelles dépenses non prévues ou qui n'ont pu être estimées de manière précise ou ajuster le financement des opérations d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les mouvements de crédits de la présente décision modificative budgétaire.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N °6 : Engagement du quart des crédits inscrits en investissement à l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 : autorisation

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (dépense obligatoire) venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N °7 : Modification de tarifs 2022 repas spectacle dans la régie droits et services culturels

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Afin de mettre en adéquation avec la régie, la tarification permettant l'accès à certains événements organisés par la commune, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2022 de fixer à 22 € le tarif 7 « repas-spectacle ticket blanc ».

Avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°8 : Subventions aux associations : attributions complémentaires

*Retrait de Monsieur le Maire, de Marcel CAMICCI, de Didier MILHAU, d'Isabelle PINATEL et de Carlo ATTIE pour Cédric CARBOU qui ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.
Régine RENAULT prend la présidence.*

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est rappelé que lors de la séance du 10 avril, il a été voté un crédit de 180 000,00 € à l'article 6574.

Il a été attribué, en conseil municipal, les sommes suivantes :

- 112 039 € le 10 avril 2021
- 25 727 € le 11 juin 2021
- 31 500 € le 22 octobre 2021

Il convient aujourd'hui de compléter la répartition du crédit en attribuant de nouvelles subventions.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (23 pour).

RAPPORT N°9: Avenant à la convention d'objectif conclue avec l'association maison des Jeunes et des Loisirs de Sigean (MJL) relatif à l'attribution d'un concours financier au titre de 2021

*Retrait de Michel JAMMES, Maire, qui ne prend pas part au débat et au vote.
Didier MILHAU prend la présidence.*

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Conformément aux dispositions relatives à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques il convient de fixer des conventions d'attribution de concours financier avec les associations lorsque les subventions dépassent 23 000 €.

Considérant le montant de l'aide financière initialement à la MJL suite à la délibération du 10 avril 2021 au titre de l'exercice 2021 et au premier avenant voté le 22 octobre 2021

Considérant que les activités proposées dans le cadre de « l'école du cinéma » nécessitent des investissements complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention initiale afin de verser une aide complémentaire de 192 euros.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

RAPPORT N°10 : Avenant à la convention d'objectif conclue avec l'association Cercle Nautique des Corbières (CNC) relatif à l'attribution d'un concours financier au titre de 2021 relatif à l'attribution d'un concours financier au titre de 2021

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Conformément aux dispositions relatives à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques il convient de fixer des conventions d'attribution de concours financier avec les associations lorsque les subventions dépassent 23 000 €.

Considérant le montant de l'aide financière initialement versée à l'association Cercle Nautique des Corbières (CNC) suite à la délibération du 10 avril 2021 au titre de l'exercice 2021.

Considérant que les activités proposées par l'association nécessitent des investissements complémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention initiale afin de verser une aide complémentaire de 612 euros.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°11 : Avenant à la convention d'objectif conclue avec l'association Union Sigean Port la Nouvelle (USP 15) relatif à l'attribution d'un concours financier au titre de 2021 relatif à l'attribution d'un concours financier au titre de 2021

Retrait de Gilles FAGES et de Jean-Michel LALLEMAND qui ne prennent pas part au débat et au vote.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Conformément aux dispositions relatives à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques il convient de fixer des conventions d'attribution de concours financier avec les associations lorsque les subventions dépassent 23 000 €.

Considérant le montant de l'aide financière initialement versée à l'association Union Sigean Port la Nouvelle (USP 15) suite à la délibération du 10 avril 2021 au titre de l'exercice 2021,

Considérant que les activités proposées par l'association nécessitent des investissements complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention initiale afin de verser une aide complémentaire de 800 euros.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (26 pour).

Ressources humaines

RAPPORT N°12 : Fixation et organisation de la durée du temps de travail au 1^{er} janvier 2022

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Régine RENAULT

L'article 47 de la loi de la transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels), en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

En conséquence, les assemblées délibérantes et les conseils d'administration disposaient d'un délai d'un an à compter de leur renouvellement pour définir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.

La date butoir d'entrée en application de ces nouvelles règles relatives aux 1607 heures est fixée au 1er janvier 2022 pour les communes, leurs groupements et établissements publics concernés.

A défaut, à l'expiration de la période transitoire de décision expresse de l'organe délibérant prise après avis du comité technique, les délibérations ayant instauré ces régimes dérogatoires seront dépourvues de base légale et donc irrégulières.

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 novembre 2021, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération fixant l'organisation de la durée du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°13 : organisation générale du temps partiel

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Régine RENAULT

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel sur autorisation

Il s'adresse aux titulaires, stagiaires et contractuels (employés de manière continue depuis plus d'un an) occupant un poste à temps complet.

Les fonctionnaires à temps non complet, sont exclus du temps partiel sur autorisation.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités et de la continuité du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit

Il s'adresse aux titulaires, stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et les contractuels (employés de manière continue depuis plus d'un an) à temps complet ou en équivalent temps plein.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies Les motifs sont limitativement listés.

Avis favorable du comité technique, le 9 novembre 2021.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°14 : Suppression de postes

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Régine RENAULT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes vacants suivants :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 ;
- un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 17h30 ;
- un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 17h30 ;
- un emploi d'agent social à temps non complet à raison de 26 h.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°15 : Mise à jour du tableau des effectifs

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Régine RENAULT

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de prendre en considération les modifications des emplois communaux et les évolutions de carrières.

Les temps de travail sur des postes à temps non complet et les temps partiel sont également à adopter.

Avis favorable du comité technique, le 9 novembre 2021.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°16 : mise en place d'une indemnité inflation-aide exceptionnelle de l'état

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Régine RENAULT

Le gouvernement a annoncé une prime de 100 euros pour tous les Français gagnant moins de 2 000 euros. Les fonctionnaires de l'ensemble de la fonction publique percevront également cette prime inflation en janvier 2022. Deux tiers des agents seraient éligibles au dispositif dans la fonction publique territoriale.

Les bénéficiaires de la prime de 100 euros comprendront pour la fonction publique tous les agents publics à temps complet et à temps partiel et y compris, les apprentis et stagiaires gagnant moins de 2 000 euros net, avant prélèvement pour l'impôt sur le revenu.

La prime sera versée aux agents publics par l'intermédiaire du bulletin de paie. Le versement de la prime de 100 € sera compensé par une diminution des cotisations sociales ; il n'y aura pas de dotation spécifique de l'État. La prime sera ainsi intégralement remboursée aux employeurs territoriaux.

Un projet de loi de finances rectificative est en cours d'examen pour prévoir les modalités budgétaires liées à cette indemnité.

A noter que le Sénat a adopté une motion tendant à opposer la question préalable en nouvelle lecture sur le second projet de loi de finances rectificative pour 2021. En conséquence, il n'a pas adopté le projet de loi. Cela veut dire qu'il rejette l'indemnité inflation tel que présenté par le gouvernement.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

Domaine-patrimoine-environnement-affaires foncières, accessibilité et urbanisme

RAPPORT N° 17 : prescription de la première révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

Il a été rappelé au conseil que le plan local d'urbanisme de la commune de SIGEAN a été approuvé le 23 décembre 2013 par le conseil municipal.

- Une première modification a été approuvée le 2 février 2018 par le conseil municipal,
- Une première révision allégée a été approuvée le 28 février 2020 par le conseil municipal

Cependant, les deux évolutions du P.L.U. n'ont pas permis de traduire un projet global de l'aménagement du territoire adapté au contexte législatif et réglementaire actuellement en vigueur.

Le P.L.U. doit notamment être adapté aux documents d'un niveau supra – communal avec lesquels il est tenu d'être compatible ou/et conforme.

Le PLU doit être compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Narbonnaise, approuvé le 28 janvier 2021.

Il convient également, afin de remplir les objectifs d'aménagement et de mise en valeur fixés par le conseil municipal, de disposer d'un document stratégique qui traduise, au travers du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), une réflexion globale du développement du territoire.

Pour ce faire il est nécessaire de mettre en révision générale le P.L.U sur l'ensemble du territoire de la commune.

Conformément aux articles L.153-31 à L.153-33 et R.153-11 du code de l'Urbanisme, la révision générale du P.L.U. suit la même procédure que son élaboration à savoir les principales étapes suivantes :

- Prescription de la révision générale ;
- Phase d'études dont une évaluation environnementale et d'élaboration du projet de P.L.U révisé ;
- Débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal ;
- Arrêt du projet de P.L.U. ;
- Consultation des personnes publiques associées et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté ;
- Enquête publique ;
- Approbation du P.L.U. révisé en conseil municipal.

Les objectifs à poursuivre seraient les suivants :

- ✓ Compatibilité du P.L.U avec les évolutions législatives et réglementaires notamment en matière de développement durable ainsi qu'avec les

documents supra-communaux tels que le SCOT de la Narbonnaise ; par une refonte globale des documents d'urbanisme.

- ✓ Maitrise de l'urbanisme et de la croissance démographique en lien avec l'aménagement urbain.
 - Ouverture à l'urbanisation en continuité du secteur EST de la zone urbaine.
 - Amélioration des déplacements doux inter-quartiers.
 - Confortation de la maîtrise du risque inondation.
 - Régulation du rythme des constructions en compatibilité avec les contraintes de la loi SRU et le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Narbonne.
 - Amélioration de la qualité des opérations d'urbanisme.
- ✓ Maîtrise du développement économique et de l'emploi
 - Pérennisation des emplois sur le territoire communal.
 - Développement et maintien du commerce sur la commune en veillant à la complémentarité entre le commerce de proximité et les zones dites commerciales.
 - Confortation des missions de conservation des espèces animales et d'éducation du public à la biodiversité de la « Réserve Africaine de SIGEAN ».
- ✓ Préservation de la qualité environnementale paysagère et architecturale
 - Réflexion sur l'identification et la délimitation des espaces remarquables.
 - Limitation de la consommation énergétique des bâtiments et soutien aux énergies renouvelables.
 - Préservation du patrimoine historique et bâti du centre-ville et du Hameau du Lac pour en faire un atout touristique et favoriser l'attractivité.
 - Préservation du patrimoine paysager dans le secteur lagunaire au regard des dispositions de la Loi Littoral.
 - Préservation de la capacité agricole de la commune.

L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du P.L.U., après justifications, et à la suite de la concertation.

Un avis favorable à cette mise en révision a été rendu par la commission municipale d'Urbanisme le 25 novembre 2021.

Il sera proposé :

- De prescrire la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du code de l'Urbanisme,
- De prescrire les objectifs tels que cités ci-dessus ainsi que le lancement de la phase de concertation,
- De confier, conformément au code de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du P.L.U. révisé à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour,
- De fixer les modalités de la concertation de la manière suivante :
 - Avis d'ouverture de la concertation dans la presse.
 - Registre de concertation à la disposition du public à l'accueil de la mairie et / ou du service urbanisme aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - Tenue d'une réunion publique minimum en fonction de l'évolution des règles sanitaires en vigueur.
 - Page internet dédiée au P.L.U. sur le site Sigean.fr, permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des documents approuvés.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°18 : Avis sur demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ENGIE GREEN France, relatif au projet de renouvellement du parc éolien des Corbières Maritimes

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

Le conseil a été informé que la société ENGIE GREEN FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien de Corbières Maritimes (repowering) situé sur le territoire de la commune de Sigean au lieu-dit Garrigue Haute.

Le projet porte sur la création du nouveau parc éolien de Corbières Maritimes et comprend 10 aérogénérateurs de puissance unitaire maximale de 3 MW (puissance totale installée de 30 MW) et de 3 postes de livraison.

Le type d'éolienne est envisagé sur la base d'un modèle de référence, de hauteur maximale des mâts de 69 m (diamètre maximal du rotor de 82 m, hauteur maximale en bout de pale de 110 m).

Par arrêté du 11 octobre 2021, le préfet de l'AUDE a programmé une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale.

Une enquête publique est ouverte, en mairie de Sigean, du lundi 8 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, pendant une durée de 33 jours.

Le dossier d'enquête est consultable :

- En mairie de Sigean
- En mairie de Port-la-Nouvelle
- En version dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude, ou sur le site « démocratie-active.fr ».

Adoption à la majorité des présents et des représentés (24 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°19 : Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : lancement de la démarche

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

Créée en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil au service des collectivités locales volontaires pour la mise en œuvre de leur projet global de territoire visant la consolidation de fonctions de centralité qui bénéficient à tous.

Par ses effets juridiques, cet outil a pour objectif de contribuer à la reconquête des centres anciens en engageant des actions concernant l'habitat (lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la vacance des logements...), l'aménagement (valorisation du patrimoine bâti, réhabilitation des friches urbaines...) et le commerce (lutte contre la vacance des locaux commerciaux et artisanaux ...).

Cet outil s'adresse à tout territoire qui veut mettre en œuvre un projet global de revitalisation. Ainsi, l'ORT est un outil phare pour accompagner les 222 collectivités engagées dans le programme Action cœur de ville ainsi que les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain.

La commune de Sigean ayant été retenue dans le dispositif « petites villes de demain », elle a tout intérêt à se doter de nouveaux droits juridiques et fiscaux conférés par la mise en œuvre d'une ORT.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

Culture et loisirs

RAPPORT N°20 : Autorisation signature de la convention de Partenariat « réseau de Lecture Publique » à conclure avec le Grand Narbonne

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Yves YORILLO

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, au titre d'une de ses compétences optionnelles, porte une politique volontariste en matière de lecture publique, via sa médiathèque intercommunale et son réseau de lecture publique auquel la Commune de SIGEAN fait partie depuis le 1^{er} Janvier 2017.

En 2021 deux nouvelles dispositions ont été introduites sur la Convention de partenariat afin d'enrichir et simplifier l'engagement respectif entre les communes partenaires et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne :

- Les communes adhérant à l'option « carte unique » de la Convention Réseau de lecture publique peuvent désormais conserver la gestion propre des abonnements professionnels communaux (établissements scolaires, associations, etc...)
- Le dispositif « navette documentaire » qui permet de faire circuler des documents réservés par des abonnés entre les bibliothèques partageant le même catalogue informatisé, porte désormais indistinctement sur des documents disponibles comme déjà empruntés.

Le conseil communautaire du Grand Narbonne a délibéré le 23 septembre 2021 sur la mise à jour de cette convention simplifiée. Dorénavant la convention s'articule de manière synthétique autour d'un accord-cadre incluant les actions culturelles itinérantes, et de deux services optionnels qui demeurent les cartes uniques et le système informatique mutualisé. Cette convention simplifiée ne change en rien le niveau des prestations pour la commune de SIGEAN.

Toutefois, elle est valable pour une durée de 3 ans, alors que jusqu'à présent elle était renouvelable tous les ans.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°21 : signature de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie -2022-2026

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

L'Association Occitanie Musées qui fédère plus de 130 musées dans les 13 départements d'Occitanie dispose d'un Site Internet.

Ce site a pour objectifs de favoriser la connaissance du patrimoine muséographique d'Occitanie auprès du grand public, des scolaires et des élus, de promouvoir les musées et valoriser leurs collections, de créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les musées, de faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication, de favoriser la numérisation régulière des collections des musées de France et en conséquence

de renforcer la cohésion du réseau muséal de la région Occitanie et de confirmer le rôle de ces établissements en que pôles culturels structurants du territoire.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

Prévention des risques majeurs et sanitaires

RAPPORT N°22 : adhésion à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Narbonne (CPTS du Grand Narbonne)

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Le conseil a été informé de la proposition d'adhésion à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Narbonne » (CPTS du Grand Narbonne) qui a pour objet :

- Regrouper les professionnels de santé (PDS) libéraux volontaires prenant en charge la population d'un territoire de santé en ambulatoire (professionnel de santé de premier recours, équipes des soins primaires, professionnels de santé de second recours).
- Améliorer la coordination des soins et l'offre de soins afin de poursuivre les objectifs de santé publique de l'association et toutes actions répondant au projet de santé sur le territoire qui fédère l'association.
- Organiser la réalisation des échanges inter professionnels : entre professionnels de santé et les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux sur le territoire, qui peuvent être intégrés à l'association en tant que membres associés.
- Participer à la formation des professionnels de santé en collaboration avec les organismes de formation.
- Promouvoir, susciter, aider et diffuser des travaux d'étude et de recherche en santé.
- Informer, inciter et éduquer les patients à un bon usage des soins.

Les collectivités territoriales peuvent y adhérer en qualité de membre associé, mais sont dispensées de cotisation et de droits d'entrée. Le membre associé assiste aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires avec voix consultative.

Il est proposé au conseil d'adhérer à cette association de l'aire narbonnaise.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

Intercommunalité et mutualisation

RAPPORT N°23 : communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995, relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport annuel pour l'année 2020 a été établi par la communauté d'agglomération qui a la compétence de la gestion de l'eau et de son assainissement. Ce rapport a été présenté en conseil communautaire, Monsieur le Maire en communique aujourd'hui les principaux éléments. Le service public de l'eau se décompose en deux grandes parties : l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services, pour l'année 2020 du Grand Narbonne.

RAPPORT N°24 : Communication du rapport annuel 2020 sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

En application de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés adopté par le Grand Narbonne Communauté d'agglomération lorsque la compétence afférente lui a été transférée.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à prendre acte du RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 adopté par le Grand Narbonne, tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 adopté par le Grand Narbonne.

Fin de la séance à 18 h 50

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2021

Mis en ligne sur le site de la commune le : 16 décembre 2021



Le Maire
Michel JAMMES